

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L2121-25), le compte-rendu sommaire de la séance du Conseil Communautaire doit, dans un délai d'une semaine, être affiché au siège de l'Agglomération et mis en ligne sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération.

Il est précisé que le compte-rendu est un document qui reprend le titre des points portés à l'ordre du jour de la séance du Conseil Communautaire et donne le résultat du vote. Le compte-rendu est à distinguer du procès-verbal de séance qui décrit chaque point porté à l'ordre du jour et rend compte du sens des débats, ce dernier devant être approuvé par les membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine séance, il n'est affiché et mis en ligne qu'à l'issue de cette approbation.

L'an deux mille dix neuf, le douze mars à 19 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Joël LE JEUNE, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 1 mars 2019 .

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires – 43 suppléants

Présents ce jour : 69 Procurations : 9

Étaient présents :

M. ARHANT Guirec , Mme BESNARD Catherine , M. BOITEL Dominique , Mme BOURHIS Thérèse , M. BOURIOT François , M. COENT André , M. COIC Alain , Mme CORVISIER Bernadette , Mme CRAVEC Sylvie , M. DELISLE Hervé , M. DENIAU Michel , M. ANDRE Ismael (Suppléant M. DROUMAGUET Jean), M. CABEL Michel , M. EGAULT Gervais , M. FAIVRE Alain , M. FREMERY Bernard , Mme GAREL Monique , M. GICQUEL Jakez , M. BROUDIC Jean (Suppléant M. GOISNARD Jacques), M. GOURONNEC Alain , M. GUELOU Hervé , Mme HAMON Annie , M. HENRY Serge , Mme HERVE Thérèse , M. HUNAUT Christian , M. JEGOU Jean-Claude , M. KERAUDY Jean-Yves , M. KERNEC Gérard , M. KERVAON Patrice , M. LAMANDE Jean Claude , M. LE BIHAN Paul , M. LE BRIAND Gilbert , M. LE BUZULIER Jean Claude , M. LE FUSTEC Christian , M. LE GALL Jean François , M. LE GUEN Jean-Yves , M. LE GUEVEL Jean-François , M. LE JEUNE Joël , Mme LE MEN Françoise , M. LE MOULLEC Frédéric , Mme LE PLATINEC Denise , M. LE ROLLAND Yves , M. LEON Erven , M. L'HEREEC Patrick , M. L'HOTELLIER Bertrand , M. LINTANF Hervé , M. MAHE Loïc , Mme MAREC Danielle , M. NEDELEC Jean-Yves , M. PARISCOAT Arnaud , M. PEROCHE Michel , Mme PIEDALLU Anne-Françoise , M. PIOLOT René , Mme PONTAILLER Catherine , M. PRAT Jean René , M. PRAT Marcel , M. PRAT Roger , Mme PRAT-LE MOAL Michelle , M. QUILIN Gérard , M. ROBERT Eric , M. ROBIN Jacques , M. ROUSSELOT Pierrick , M. SEUREAU Cédric , M. SOL-DOURDIN Germain , M. TURUBAN Marcel , M. VANGHENT François , M. WEISSE Philippe , M. MERRER Louis , M. OFFRET Maurice

Procurations :

M. DRONIOU Paul à M. LE JEUNE Joël, Mme GAULTIER Marie-France à M. ARHANT Guirec, Mme GOURHANT Brigitte à M. VANGHENT François, Mme LE CORRE Marie-José à M. PRAT Marcel, M. LE MOAL André à M. PARISCOAT Arnaud, M. LEMAIRE Jean François à M. GUELOU Hervé, M. MEHEUST Christian à Mme HERVE Thérèse, M. ROPARTZ Christophe à M. PIOLOT René, M. TERRIEN Pierre à M. L'HOTELLIER Bertrand

Étaient absents excusés :

Mme COADALEN Rozenn, Mme CHARLET Delphine, Mme FEJEAN Claudine, M. LE BESCOND Jean-François, M. LE BRAS Jean-François, Mme LE LOEUFF Sylvie, M. LE QUEMENER Michel, M. LE SEGUILLON Yvon, Mme NIHOUARN Françoise, M. PRIGENT François, M. QUENIAT Jean-Claude, M. ROGARD Didier, Mme SABLON Hélène, M. STEUNOU Philippe

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. SEUREAU Cédric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### Assistaient

Monsieur Jean-Jacques MONFORT	Directeur général des services LTC
Monsieur Pierrick ANDRE	Directeur général adjoint LTC
Madame Nadine MARECHAL	Directrice générale adjointe LTC
Madame Julie BALLU	Directrice générale adjointe LTC
Monsieur Yvan FOLLEZOU	Directeur de l'Aménagement du Territoire LTC
Madame Julie GUITTON	Responsable du service urbanisme LTC
Monsieur Yann LUCAS	Chargé de mission SCoT - Service urbanisme LTC
Madame Morgane SALAUN	Directrice des affaires générales LTC
Madame Sylvia DUVAL	Responsable du service des assemblées LTC
Monsieur Laurent LE CORVOISIER	ADEUPA Brest Bretagne

\*\*\*\*

Le quorum étant atteint,  
Monsieur Le Président, déclare la séance ouverte.

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

<b>COMMISSION 1 : AFFAIRES GÉNÉRALES, PROJETS ET FINANCES.....</b>	<b>3</b>
<b>1 - Installation de Monsieur Jakez GICQUEL en tant que Conseiller Communautaire     titulaire de Lannion.....</b>	<b>3</b>
<b>COMMISSION 7 : SCOT ET URBANISME.....</b>	<b>3</b>
<b>2 - Bilan de la concertation et arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale.....</b>	<b>3</b>

POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

**COMMISSION 1 : Affaires générales, projets et finances**

**1 - Installation de Monsieur Jakez GICQUEL en tant que Conseiller  
Communautaire titulaire de Lannion**

**VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

**PRENDRE ACTE**

De l'installation de Monsieur Jakez GICQUEL en tant que Conseiller  
Communautaire titulaire de Lannion à Lannion-Trégor Communauté.

**COMMISSION 7 : SCOT et urbanisme**

**2 - Bilan de la concertation et arrêt du projet de Schéma de  
Cohérence Territoriale**

➤ **Départ Hervé GUELOU**

**VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** : MAJORITÉ

(Par 3 abstentions)

GOURONNEC Alain

EGAULT Gervais

CRAVEC Sylvie

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

**AUTORISER**

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**TIRER**

le bilan de la concertation mise en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, dont les modalités correspondent à celles définies par la délibération du Conseil Communautaire du 4 avril 2017 ;

**APPROUVER**

les conclusions du rapport tirant le bilan de cette concertation ;

**ARRÊTER** le projet de Schéma de Cohérence Territoriale, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

**SOUMETTRE** pour avis le projet de Schéma de Cohérence Territoriale :

- Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 du code de l'urbanisme ;
- Aux communes membres de l'établissement public ;
- À leur demande, aux établissements publics de coopération intercommunales directement intéressés et aux communes limitrophes ;
- À la commission prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- À sa demande, au représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L.411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune, si ces organismes en ont désigné un.

**SOLLICITER** l'avis de l'autorité environnementale au titre de l'article L.104-6 du code de l'urbanisme ;

**CONSULTER** la chambre d'agriculture, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) dans les zones d'appellation d'origine contrôlée, le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) ;

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale, tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire est tenu à disposition du public au siège de Lannion-Trégor Communauté.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et dans les mairies des communes membres concernées.

Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de l'établissement public de coopération intercommunale.

Pour extrait certifié conforme.

# Note explicative de synthèse relative à la délibération prise par le Conseil Communautaire tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale

Les membres du Conseil Communautaire sont invités par délibération à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territoriale. Cette note a pour objet de rappeler le cadre dans lequel s'inscrit l'établissement de ce projet et d'exprimer sous une forme synthétique les dispositions qu'il fixe.

## Le bilan de la Concertation

Un document de synthèse tirant le bilan de la concertation est annexé au projet de délibération.

Les modalités de concertation fixées dans le cadre de la délibération en date du 4 avril 2017 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale ont été respectées.

Cette concertation a notamment donné lieu à la tenue de plusieurs rencontres avec les élus du territoire communautaire.

- 3 Conseils Communautaires
- 3 Journées séminaires
- 7 commissions territoriales
- 18 comités de pilotage
- 1 réunion d'informations « loi Littoral »

Elle a également pris la forme de rencontres avec les différents partenaires associées à l'élaboration du projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

- 15 rencontres avec les Personnes Publiques Associées
- 1 présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles Naturels et Forestiers (CDPENAF)
- 13 rencontres avec les représentants de communes membres de Lannion-Trégor Communauté
- 1 présentation du projet en Conseil de Développement

La population a pu participer à la construction du projet avec notamment :

- La mise à disposition de 7 Registres, sachant qu'aucune observation n'a été dressée
- La possibilité de faire part d'observations par courriel à l'adresse [scot@lannion-tregor.com](mailto:scot@lannion-tregor.com), sachant qu'environ 25 personnes se sont manifestées dans ce cadre.
- La possibilité de consulter sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté les documents progressivement placés sur la page consacrée à l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale
- La possibilité de consulter les panneaux d'information placés dans les lieux où des registres sont mis à disposition du public
- La tenue de 6 réunions publiques (par série de 3) consacrées pour la première série à la présentation des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et pour la deuxième série à

la présentation des dispositions du Document d'Orientations et d'Objectifs. Environ 200 personnes ont assisté à ces réunions

- La tenue de rencontres avec les représentants de 2 associations (« Rien ne va PLU » et « Comité pour un port en eau profonde »)
- La communication régulière d'informations en rapport avec le projet via le bulletin d'informations communautaire ou par relais de la presse locale.

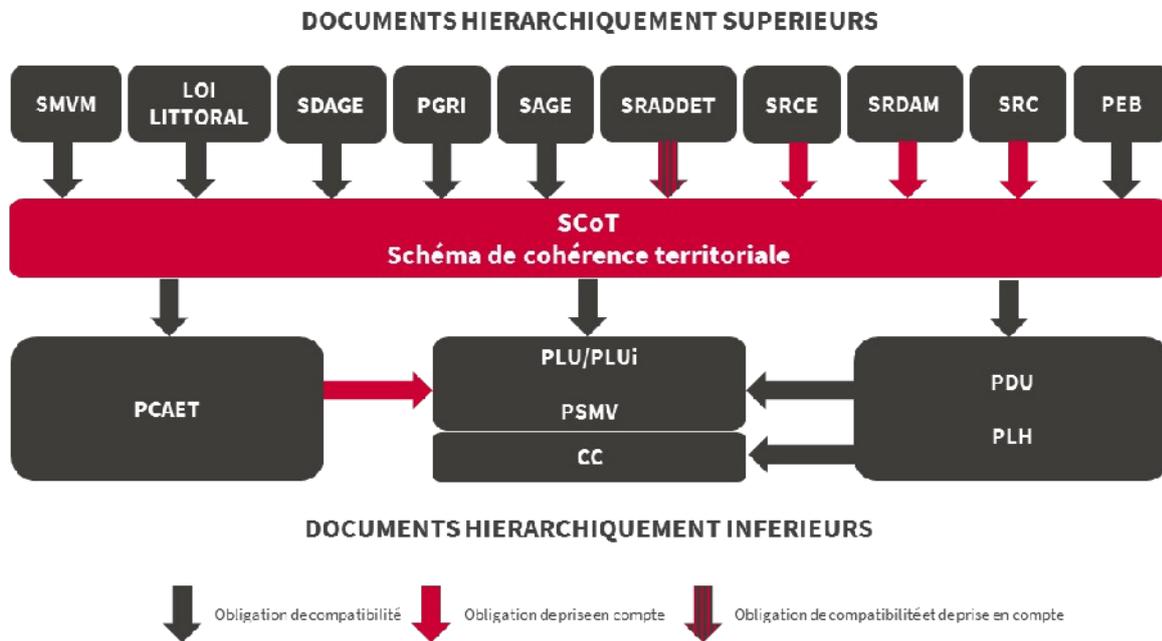
## Le cadre normatif

Le Schéma de Cohérence Territoriale doit respecter les principes consacrés aux articles L.101-1 à L.101-3 du Code de l'Urbanisme et notamment ceux exprimés à l'article L.101-2 et précisés ci-dessous :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

- L'équilibre entre :
  - o Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
  - o Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
  - o Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
  - o La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
  - o Les besoins en matière de mobilité ;
- La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- La sécurité et la salubrité publiques ;
- La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
- La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

En application des articles L.131-1 et L.131-2 du Code de l'Urbanisme, le Schéma de Cohérence Territoriale s'inscrit dans une hiérarchie des normes qui peut, en ce qui concerne le Schéma de Cohérence Territoriale de Lannion-Trégor Communauté, être exprimée sous la forme ci-dessous :



Nota: Seuls les documents qui sont susceptibles d'intéresser directement le Schéma de Cohérence Territoriale du Trégor sont exposés ci-dessus

**SMVM** : Schéma de Mise en Valeur de la Mer

**SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

**PGRI** : Plan de Gestion des Risques d'Inondation

**SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

**SRADDET** : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

**SRCE** : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

**SRDAM** : Schéma Régional de développement de l'Aquaculture Marine

**SRC** : Schéma Régional des Carrières

**PEB** : Plan d'Exposition au Bruit des Aéroports

**PCAET** : Plan Climat Air Énergie Territorial

**PLU/PLUi** : Plan Local d'Urbanisme/ Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

**PSMV** : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

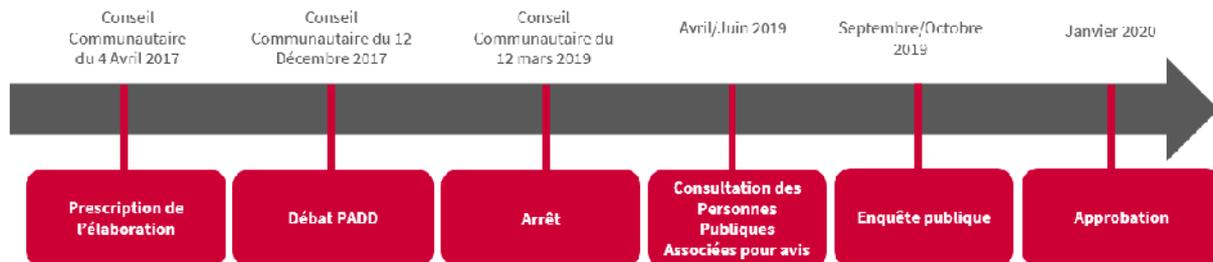
**CC** : Carte Communale

**PDU** : Plan de Déplacement Urbain

**PLH** : Programme Local de l'Habitat

## Le calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel relatif à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale est fixé comme suit :



## Le contenu du Schéma de Cohérence Territoriale

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale comprend :

- Un rapport de présentation qui
  - o Dresse un diagnostic prospectif du territoire
  - o Dresse un état initial de l'environnement
  - o Explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et le Document d'Orientations et d'Objectifs
  - o Analyse les incidences du projet sur l'environnement
  - o Présente les mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les incidences du projet sur l'environnement
  - o Décrit l'articulation du schéma avec les documents avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte
- Un projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dont les orientations ont fait l'objet d'un débat en Conseil Communautaire le 12 décembre 2017
- Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui comprend notamment un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial.

## Quelques données et informations de cadrage

- Environ 97 600 résidents (population des ménages) en 2015
- Une croissance démographique irrégulière et corrélée aux cycles économiques
- Une population vieillissante
- Une taille moyenne des ménages en recul
- Environ 33 000 emplois en 2015
- Environ 68 200 logements en 2015 dont 22% de résidences secondaires et 7,5% de logements vacants
- Environ 69 ha de surfaces consommées par an entre 2008 et 2018 dont 48,7 ha sont consacrés à l'habitat et 13,7 ha aux activités économiques

## Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Les orientations du Projet d'aménagement et de Développement Durables ont fait l'objet d'un débat en Conseil Communautaire le 12 décembre 2017.

Ces orientations sont réparties comme suit :

- Un préambule qui exprime les ambitions du territoire, lesquelles portent notamment sur :
  - o la trajectoire démographique (fixée à hauteur de +0,6%/an entre 2020 et 2040)
  - o l'organisation territoriale
  - o la manière avec laquelle le territoire se positionne pour renforcer les coopérations territoriales afin de favoriser un développement plus équilibré de la Bretagne.
- Un premier chapitre « Transformer nos ressources en richesse » consacré à l'expression des orientations relatives au développement de l'économie locale dans toutes ses composantes
- Un deuxième chapitre « Connecter le territoire » consacré à l'expression des orientations relatives à l'accessibilité du territoire et aux déplacements
- Un troisième chapitre « Vivre solidaires » consacré à l'expression des orientations relatives à la manière avec laquelle l'offre de services est amenée à se déployer, en considérant que les centralités communales et les différents niveaux de pôles du Réseau des villes et des bourgs ont chacun un rôle à jouer et des fonctions importantes à porter. Ce chapitre exprime également les orientations en matière d'habitat et de qualité du cadre de vie, avec l'ambition de pouvoir se mettre en situation de produire 13800 logements entre 2020 et 2040.
- Un quatrième chapitre « Préserver l'environnement » consacré à l'expression des orientations relatives à la préservation de l'environnement et des ressources naturelles. Ce chapitre pose notamment les principes et objectifs fixés par le projet en matière de modération de la consommation des espaces agricoles et naturels, sachant que ces objectifs sont quantifiés pour l'habitat (Réduire par 2 le rythme d'urbanisation dans l'habitat et placer au moins 36% de l'offre nouvelle en logements à l'intérieur des centralités)

## Le Document d'Orientations et d'Objectifs

### ↳ Les effets du Document d'Orientations et d'Objectifs

Le Document d'Orientations et d'Objectifs fixe l'ensemble des dispositions qui s'imposeront dans un rapport de compatibilité aux :

- Plans locaux d'urbanisme
- Plans de sauvegarde et de mise en valeur
- Cartes communales
- Programme local de l'habitat
- Plan de déplacements urbains
- Projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale en application de l'article L.752-1 du Code du commerce
- Projets d'établissements de spectacles cinématographiques soumis à autorisation en application de l'article L.212-7 du code du cinéma et de l'image animée
- Les zones d'aménagement différé et les périmètres provisoires de zones d'aménagement différé
- Les zones d'aménagement concerté
- Les lotissements, les remembrements réalisés par des associations foncières urbaines et les constructions soumises à autorisations, lorsque ces opérations ou constructions portent sur une surface de plancher de plus de 5 000 mètres carrés
- La constitution, par des collectivités et établissements publics, de réserves foncières de plus de cinq hectares d'un seul tenant

Le Plan Climat Air Energie Territorial doit également prendre en compte le Schéma de Cohérence Territoriale.

Le projet de Document d'Orientations et d'Objectifs fait donc référence, à chaque fois que nécessaire aux documents ci-dessus mentionnés dans la fixation des prescriptions qu'il pose.

- Lorsque le document fait référence aux « documents d'urbanisme locaux », il cible donc les Plans Locaux d'urbanisme, les cartes communales et les plans de sauvegarde et de mise en valeur, sachant que seule la ville de Tréguier est concernée par un plan de cette nature.
- Lorsque le document fait référence à la « politique locale de l'habitat », il cible en particulier le Programme Local de l'habitat, sachant que Lannion-Trégor Communauté dispose d'un Programme Local de l'Habitat adopté le 7 novembre 2017.

### ↳ Le contenu du Document d'Orientations et d'Objectifs

Le projet de Document d'Orientations et d'Objectifs comprend 3 chapitres :

- Le premier intitulé « le Socle » regroupe l'ensemble des dispositions qui contribuent à la préservation et à la mobilisation des ressources naturelles et patrimoniales du territoire.
- Le deuxième intitulé « l'armature territoriale » regroupe l'ensemble des dispositions relatives à la manière avec laquelle il est envisagé de placer les équipements, les commerces, les logements ou encore les activités économiques à l'échelle du territoire.
- Le troisième et dernier intitulé « les modes d'urbanisation » regroupe l'ensemble des dispositions relatives aux conditions d'aménagement des lieux où le projet offre des capacités d'accueil pour les fonctions évoquées au chapitre précédent.

## ➤ Les dispositions du Document d'Orientations et d'Objectifs

### Chapitre 1 : Le Socle

Ce chapitre abrite l'ensemble des dispositions prises par le projet pour inviter à protéger **les milieux agricoles et naturels**.

La protection des premiers passe pour l'essentiel par les mesures prises en matière de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La protection des seconds passe par les mesures prises en matière de protection des bois et forêts, du bocage, des landes et tourbières, des zones humides, des cours d'eau, des milieux littoraux terrestres et des milieux marins.

Ce chapitre abrite également les dispositions se rapportant à la protection des **continuités écologiques** (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques), en demandant notamment aux documents locaux d'urbanisme de délimiter les milieux constitutifs de ces continuités après avoir en considération les continuités écologiques telles qu'elles sont reconnues dans le cadre du projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

Il précise dans le détail les objectifs quantifiés de **modération de la consommation de l'espace** par l'ensemble des fonctions urbaines ciblées par le projet (Habitat/Economie/Equipements/Infrastructures), sachant que ces objectifs sont par ailleurs fixés par secteur géographique (7 secteurs). Au total, le Schéma de Cohérence territoriale invite les documents d'urbanisme locaux à limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels à 779 hectares, au maximum, entre 2020 et 2040 (481 ha pour l'habitat, 168 ha pour l'économie et 130 ha pour les infrastructures et les équipements), ce qui correspond à un recul de la consommation de l'espace d'environ 43,5%

Ce chapitre porte également sur les mesures prises en matière de ressources naturelles.

Il fixe notamment une série de prescriptions se rapportant à **l'assainissement des eaux usées** en invitant les documents d'urbanisme locaux à s'assurer de la bonne adéquation entre l'urbanisation nouvelle et la capacité des installations d'assainissement et des milieux récepteurs à accepter les rejets qui lui sont associés.

Il comprend des dispositions se rapportant à la maîtrise du **ruissellement des eaux pluviales** en invitant ces mêmes documents d'urbanisme à prendre les mesures qui permettent de limiter l'imperméabilisation des sols, de privilégier la gestion des eaux pluviales « à la parcelle » ou encore de faire appel à des techniques d'aménagement hydraulique et de génie écologique compatibles avec les milieux naturels.

Sont également prévues les dispositions qui invitent à s'assurer de la bonne adéquation entre l'urbanisation nouvelle et la capacité du territoire à disposer des volumes **d'eau potable** nécessaires.

S'agissant des **ressources énergétiques**, le Document d'Orientations et d'Objectifs prévoit un ensemble de dispositions permettant au territoire de mobiliser l'ensemble des ressources dont il s'agit, en fixant les conditions de bonne intégration et de moindres nuisances des installations associées à la production de ces ressources.

Il fixe aussi les conditions permettant l'exploitation des **ressources minérales** en les confrontant notamment aux enjeux associés à la protection des milieux.

Il prévoit également des dispositions visant à autoriser une extension des installations de stockage et de traitement des **déchets**.

Ce chapitre abrite un ensemble de mesures relatives à la protection des patrimoines paysager et culturel.

C'est ici que sont notamment fixées les prescriptions relatives à la préservation des **espaces remarquables du littoral** et aux modalités d'application de la loi Littoral en tant qu'elles portent sur le caractère limité de l'urbanisation dans **les espaces proches du rivage**.

Les prescriptions posées en matière de préservation des paysages invitent à ménager ce que le Document d'Orientations et d'Objectifs appelle des **alternances « Ville-Nature »**, sachant que pour ce faire, ces prescriptions ciblent les lieux où les documents d'urbanisme locaux seront invités à placer des **coupures d'urbanisation** et notamment celles prévues par la loi Littoral.

Enfin, ce chapitre invite les documents d'urbanisme locaux à prendre les mesures nécessaires pour protéger **les éléments du patrimoine bâti les plus remarquables**.

### Chapitre 2 : L'armature territoriale

Ce chapitre définit la manière avec laquelle il est envisagé de placer l'ensemble des fonctions (habitat, équipements, activités économiques, commerce...) à l'échelle du territoire, au regard notamment de l'armature territoriale exprimée dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et abrite également les dispositions en rapport avec les déplacements.

Il évoque le principe selon lequel chaque niveau de polarités (commune, pôle relais, pôle secondaire, pôle principal) joue un rôle dans **l'offre de services et équipements** en fonction notamment de leur rayonnement.

Il comprend les dispositions relatives aux **équipements culturels et de loisirs** en fixant notamment les conditions dans lesquelles ces équipements sont autorisés à se développer.

Ce chapitre définit les dispositions en rapport avec **les ports**, avec s'agissant de la plaisance, la fixation de règles invitant à toujours privilégier les sites existants ou les friches portuaires dans l'éventualité où il serait nécessaire d'étendre les capacités d'accueil.

Il comprend un chapitre relatif à l'habitat, dans lequel sont notamment répartis les **objectifs de production nouvelle de logements**. Cette répartition est effectuée par commune, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, sachant qu'elle est fondée sur l'ambition de conforter les pôles, sans que cet objectif neutralise les possibilités de développement des autres communes.

Il exprime un ensemble de principes relatifs à **l'adaptation du parc de logements, à la diversité des besoins et à l'amélioration et à la réhabilitation du parc existant**, le tout pour être en accord avec les mutations à venir (vieillesse de la population, évolution des besoins en matière de parc locatif, attentes nouvelles en matière de performance énergétique des logements,...).

Ce chapitre comprend également des dispositions relatives aux **modalités d'implantation des commerces** dans le territoire, étant précisé qu'une partie d'entre elles valent Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (D.A.A.C).

Ces modalités invitent à diriger de façon préférentielle les commerces vers les centres-villes et les centres-bourgs et dans les centralités de quartier (**commerces de centralités**), sachant que dans le premier cas les surfaces de vente des nouvelles unités commerciales ne doivent pas excéder 7 500 m<sup>2</sup> alors que dans le second cas, ces surfaces ne doivent pas dépasser 300 m<sup>2</sup>.

Ces modalités organisent également les conditions d'accueil des commerces dans les **périphéries** en ciblant les lieux spécialement consacrés à l'accueil des unités commerciales les plus importantes et qualifiés d'espaces commerciaux de périphérie. Ces espaces au nombre de 13 ne peuvent pas abriter des commerces de détail qui développent des surfaces de vente inférieures à 300 m<sup>2</sup>, sachant que ces surfaces de vente sont par ailleurs plafonnées à hauteur de 5 000 m<sup>2</sup> (valeur qui peut atteindre 7 500 m<sup>2</sup> dans le cas des projets en renouvellement urbain) pour les espaces commerciaux de périphérie de niveau 1, à hauteur de 3 500 m<sup>2</sup> pour les espaces commerciaux de périphérie de niveau 2 et à hauteur de 2 000 m<sup>2</sup> pour les espaces commerciaux de niveau 3.

Ces modalités ne neutralisent pas les capacités de mutation et d'extension des unités commerciales existantes et situées hors des centralités et des espaces commerciaux de périphérie mentionnés ci-dessus.

Ce chapitre détermine également les capacités d'accueil des **espaces d'activités du territoire**, en autorisant les documents d'urbanisme locaux à prévoir les enveloppes foncières réservées au développement de l'activité économique.

Pour ce faire, il distingue les sites suivant la nature et l'étendue des activités qu'ils sont susceptibles d'accueillir.

8 d'entre eux sont qualifiés d'espaces d'activités stratégiques (au moins un espace par secteur géographique), avec des capacités d'extension fixées à 108 ha au total.

15 d'entre eux sont qualifiés d'espaces d'activités de proximité avec des capacités d'extension fixées à 44 ha au total.

2 sont qualifiés d'espaces d'activités aquacoles et maritimes avec des capacités d'extension fixées à 4 ha au total.

13 d'entre eux correspondent aux espaces commerciaux de périphérie mentionnés ci-avant avec des capacités d'extension fixées à 12 ha au total.

Ce chapitre prévoit également les conditions qui autorisent la densification, le « recyclage », le renouvellement des espaces d'activités anciens non mentionnés ci-dessus afin de ne pas neutraliser les mutations qui peuvent s'imposer, sachant que pour une partie d'entre eux ces mutations sont conditionnées au respect de la loi Littoral.

Il fixe aussi les dispositions qui autorisent à transformer/étendre les bâtiments d'activités existants situés à l'écart des espaces mentionnés ci-avant.

Une série de prescriptions invite à autoriser le développement **des équipements d'enseignement, de recherche et de soutien à la création d'entreprises**.

Sont par ailleurs ciblées **les activités qui nécessitent un accès à la mer** (aquaculture, centre nautiques, chantiers navals) avec comme objectif principal de ménager des capacités d'accueil des équipements et installations correspondantes.

Ce chapitre prévoit également les conditions dans lesquelles les documents d'urbanisme locaux sont autorisés à mobiliser les outils nécessaires pour conforter/développer l'offre en **hébergements touristiques** (hôtels, résidences tourisme, campings,...).

Il contient enfin un sous-chapitre exclusivement consacré aux **déplacements**.

Sont notamment précisés l'ensemble des objectifs et orientations pris en matière de **transports collectifs** (desserte ferroviaire et aéroportuaire, développement des lignes de bus et de cars,...).

Sont aussi ciblés **les déplacements routiers** avec notamment la fixation des orientations prises en matière de projets routiers (pont aval, rocade d'agglomération, contournements des bourgs de Ploubezre et de Plouaret) sachant qu'il est demandé aux documents d'urbanisme locaux de prendre les mesures qui permettent la réalisation des projets dont il s'agit.

Le projet évoque les orientations en matière d'amélioration du réseau routier existant, sans compter celles en rapport avec les nouvelles mobilités (covoiturage, véhicules électriques,...).

Les **circulations douces** sont également questionnées avec en particulier une série de dispositions relatives aux déplacements des vélos (parcours structurants, confort d'usage, randonnée, système de location,...).

Ce chapitre abrite enfin des orientations relatives à la **desserte numérique**.

Chapitre 3 : Les modes d'urbanisation

Ce chapitre définit les principes et orientations qui s'imposent lorsqu'il s'agit de développer l'ensemble des fonctions mentionnées au chapitre précédent.

Il fixe notamment les **lieux** où ces fonctions ont vocation à prendre place. Il cible en premier lieu **les agglomérations** qui correspondent aux zones agglomérées principales des communes (centres-villes et centres-bourgs) et vers lesquelles le projet invite à diriger de façon préférentielle l'offre nouvelle en logements, sachant que ces secteurs sont autorisés à se développer par densification et par extension urbaine.

Il cible dans un second temps les **villages** qui doivent abriter au moins 50 constructions principales, densément groupées et structurées autour de voies publiques, et un ou plusieurs éléments fédérateurs de la vie sociale, en conditionnant leur développement au respect du principe selon lequel les capacités d'accueil qui y sont prévues ne doivent pas compromettre l'objectif de développer le nombre d'habitants prioritairement dans les agglomérations et en extension de celles-ci. Ces secteurs sont autorisés à se développer par densification et par extension urbaine

Il rappelle que ces droits à densification et à extension sont également offerts aux espaces d'activités stratégiques, de proximité et aquacoles ainsi qu'aux espaces commerciaux de périphérie.

Il cible dans un troisième temps les autres **secteurs déjà urbanisés** auxquels le projet offre uniquement des droits à se densifier, sachant que ces secteurs doivent abriter au moins 30 constructions principales et qu'ils doivent répondre aux critères posés par le projet et le Code de l'Urbanisme pour les communes littorales.

Il rappelle que les espaces d'activités anciens sont autorisés à se densifier sous réserve de respecter les dispositions de la loi Littoral.

Il pose les principes à respecter pour les projets d'extension des constructions à destination d'habitation situées à l'écart des agglomérations et villages (**habitat dispersé**) et fixe les conditions à respecter dans le cadre des projets de **changement de destination des constructions** situées dans l'espace agricole et naturel.

Ce chapitre expose dans le détail l'ensemble des prescriptions se rapportant à la prise en considération **des risques et nuisances** (inondation, submersion marine, érosion du trait de côte, mouvements de terrain, risques technologiques, bruit,...), sachant que, d'une manière générale, le projet demande aux documents d'urbanisme locaux de prendre les mesures nécessaires pour ne pas exposer les personnes et les biens aux risques et nuisances dont il s'agit.

Ce chapitre abrite l'ensemble des dispositions en rapport avec les modes de développement et cible à cet égard deux modèles : **le développement par densification** des enveloppes urbaines constituées (agglomérations, villages, espaces d'activités et autres secteurs urbanisés évoqués ci-avant) et **le développement par extension** de ces mêmes enveloppes urbaines constituées dès lors qu'il est autorisé.

Pour chacun de ces deux modes, sont exprimés les principes d'aménagement considérés comme les plus vertueux compte tenu des enjeux paysagers, patrimoniaux, de mixité des fonctions urbaines, de préservation de la trame verte et bleue, de renouvellement urbain ou encore de maîtrise des besoins en déplacements.

Ce chapitre fixe des objectifs quantifiés de lutte contre l'étalement urbain par l'habitat en indiquant, par secteur géographique, la part des logements qu'il convient de placer au cœur des enveloppes urbaines constituées (développement par densification), sachant que cette part est comprise entre 30% et 40% selon les secteurs.

En complément de ces dispositions, le document détermine les niveaux de **densité minimale de logements** que les documents d'urbanisme locaux devront fixer dans les secteurs à urbaniser, sachant que ces valeurs (de 12 logements/ha à 25 logements/ha) correspondent à des valeurs moyennes fixées à l'échelle communale.

Ce chapitre abrite enfin une série de mesures et prescriptions portant sur les « recettes » à déployer pour conforter la **qualité du cadre de vie**. Ces mesures portent notamment sur la qualité des entrées de ville et des

**paysages urbains**, « les manières de faire » pour promouvoir **les circulations douces et le partage de l'espace public**, l'invitation à conforter/développer l'offre en **espaces publics** (parcs, jardins, places,...), la place à consacrer à ce qui est communément appelée « **la nature en ville** » et les dispositions à prendre pour améliorer **la qualité des aménagements dans les espaces d'activités**.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs comporte 10 documents graphiques placés en annexe et sur lesquels plusieurs des orientations exprimées ci-dessus sont posées dans l'espace.

## Bilan de la concertation

# Annexe à la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté du 12 mars 2019

Ce document a pour objet de dresser un bilan de détail de la concertation engagée dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale.

## 1/Rappel des modalités de concertation arrêtées dans la délibération du 04 avril 2017

La délibération du Conseil Communautaire en date du 04/04/2017 fixe les modalités de concertation comme suit.

Les modalités d'informations du public sont les suivantes :

- Communication d'informations via le site internet de Lannion-Trégor Communauté (<http://www.lannion-tregor.com/>) sachant que le dossier de concertation sera progressivement complété au fur et à mesure de l'avancée du dossier d'élaboration.
- Communication d'informations via le journal d'information communautaire
- Communications d'informations via la presse locale
- Tenue d'une exposition sur le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, avec :
  - 1 panneau d'informations générales à
    - La Maison du tourisme de Plestin-les-Grèves située Place du 19 mars 1962 à Plestin-les-Grèves
    - La Maison du Développement de Plouaret située au 4 rue Louis Prigent à Plouaret
    - La Maison de Services au public de Cavan située au 11 rue du Général de Gaulle à Cavan
    - La Maison de Services au public de Tréguier située au 12 rue Lamennais à Tréguier
    - La Maison du Développement de Pleudaniel située à Kerantour à Pleudaniel
    - La Mairie de Perros-Guirec située Place de l'Hôtel de Ville à Perros-Guirec
  - 1 exposition au siège de l'agglomération Lannion-Trégor Communauté situé au 1 rue Monge à Lannion

Les modalités de participation du public sont les suivantes :

- Le public pourra faire part de ses observations et contributions tout au long de la procédure d'élaboration du schéma de cohérence territoriale en les consignand dans un registre qui sera ouvert à cet effet aux jours et aux heures habituels d'ouverture des lieux suivants :

- Siège de Lannion-Trégor Communauté situé au 1 rue Monge à Lannion
- Maison du tourisme de Plestin-les-Grèves située Place du 19 mars 1962 à Plestin-les-Grèves
- Maison du Développement de Plouaret située au 4 rue Louis Prigent à Plouaret
- Maison de Services au public de Cavan située au 11 rue du Général de Gaulle à Cavan
- Maison de Services au public de Tréguier située au 12 rue Lamennais à Tréguier
- Maison du Développement de Pleudaniel située à Kerantour à Pleudaniel
- Mairie de Perros-Guirec située Place de l'Hôtel de Ville à Perros-Guirec
- Le public pourra également faire part de ses observations et contributions en les adressant directement par courrier à l'adresse postale de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge CS 10761 22307 LANNION Cedex ou par courrier électronique à l'adresse suivante ([scot@lannion-tregor.com](mailto:scot@lannion-tregor.com))
- Tenue de deux séries de réunions publiques organisées comme suit :
  - Une première série de réunions se tiendra à l'occasion de l'établissement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables
  - Une deuxième série de réunions se tiendra avant l'arrêt du projet d'élaboration en conseil communautaire
  - Les dates et lieux de ces réunions publiques seront communiqués par publication dans la presse locale et par l'intermédiaire du site internet, sachant que ces réunions se tiendront selon les modalités suivantes :
    - 1 série de réunions pour le secteur de Lannion/Perros-Guirec
    - 1 série de réunions pour le secteur de Plestin-les-Grèves/Plouaret/Cavan
    - 1 série de réunions pour le secteur de Tréguier/Presqu'île de Lézardrieux

## 2/ Tenue de la concertation avec la population

La concertation avec la population du territoire communautaire a pris la forme suivante :

- Publicité relative à la délibération de prescription de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale
  - Publication de la délibération sur le Site internet
  - Avis dans la presse
    - Annonce légale le Télégramme (12/04/2017) (annexe 1)
    - Annonce légale Le Trégor (13/04/2017) : (annexe 1)
    - Annonce légale Ouest France (12/04/2017) : (annexe1)
  - Affichage de la délibération aux portes du siège de Lannion-Trégor Communauté et aux portes des mairies des communes couvertes par le Schéma de Cohérence Territoriale
- Mise à disposition d'un registre d'observations dans les lieux suivants dès avril 2017 :
  - Siège de Lannion-Trégor Communauté situé au 1 rue Monge à Lannion
  - Maison du tourisme de Plestin-Les-Grèves située Place du 19 mars 1962 à Plestin-Les-Grèves
  - Maison du Développement de Plouaret située au 4 rue Louis Prigent à Plouaret
  - Maison de Services au Public de Cavan située au 11 rue du Général de Gaulle à Cavan
  - Maison de Services au Public de Tréguier située au 12 rue Lamennais à Tréguier
  - Maison du Développement de Pleudaniel située à Kerantour à Pleudaniel
  - Mairie de Perros-Guirec située Place de l'Hôtel de Ville à Perros-Guirec
- Tenue d'une conférence de Presse (après remise d'un communiqué de Presse) le 01/02/2018 avec publication du compte rendu de cette conférence dans
  - Le Télégramme le 03/02/2018
  - Le Ouest France le 05/02/2018
  - Le Trégor le 08/02/2018
- Tenue de réunions publiques
  - Présentation du diagnostic et des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables
    - Réunion publique à Tréguier (salle de l'Arche) le 15/02/2018 à 18h30
      - Annoncée le 03/02/2018 dans le Télégramme, le 05/02/2018 dans le Ouest France et les 08/02/2018 et 15/02/2018 dans le Trégor
      - Annoncée dans le bulletin communautaire « le T » n°7 des mois de Janvier/février 2018
      - Annoncée sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté et sur les réseaux sociaux
      - Environ 30 personnes ont assisté à cette réunion
    - Réunion publique à Plouaret (Salle Norbert Le Jeune) le 16/02/2018 à 18h30
      - Annoncée le 03/02/2018 dans le Télégramme, le 05/02/2018 dans le Ouest France et les 08/02/2018 et 15/02/2018 dans le Trégor
      - Annoncée dans le bulletin communautaire « le T » n°7 des mois de Janvier/février 2018
      - Annoncée sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté et sur les réseaux sociaux

- Environ 20 personnes ont assisté à cette réunion
- Réunion publique à Lannion (Siège de Lannion-Trégor Communauté) le 22/02/2018 à 18h30
  - Annoncée les 03/02/2018, 21/02/2018 et 22/02/2018 dans le Télégramme, le 05/02/2018 dans le Ouest France et les 08/02/2018, 15/02/2018 et 22/02/2018 dans le Trégor
  - Annoncée dans le bulletin communautaire « le T » n°7 des mois de Janvier/février 2018
  - Annoncée sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté et sur les réseaux sociaux
  - Environ 50 personnes ont assisté à cette réunion
- Présentation du document d'Orientations et d'Objectifs
  - Réunion publique à Tréguier (salle de l'Arche) le 15 novembre 2018 à 18h30
    - Annoncée le 07/11/2018 dans le Télégramme, le 08/11/2018 dans le Trégor et les 12/11/2018 et 15/11/2018 dans le Ouest France
    - Annoncée dans le bulletin communautaire « le T » n°11 des mois de Septembre/Octobre 2018
    - Annoncée sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté et sur les réseaux sociaux
    - Environ 30 personnes ont assisté à cette réunion
  - Réunion publique à Plouaret (Salle Norbert Le Jeune) le 16 novembre 2018 à 18h30
    - Annoncée le 07/11/2018 dans le Télégramme, le 08/11/2018 dans le Trégor et les 12/11/2018 et 15/11/2018 dans le Ouest France
    - Annoncée dans le bulletin communautaire « le T » n°11 des mois de Septembre/Octobre 2018
    - Annoncée sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté et sur les réseaux sociaux
    - Environ 10 personnes ont assisté à cette réunion
  - Réunion publique à Lannion (Siège de Lannion-Trégor Communauté) le 29 novembre 2018 à 18h30
    - Annoncée les 07/11/2018 et 19/11/2018 dans le Télégramme, les 08/11/2018 et le 29/11/2018 dans le Trégor et le 15/11/2018 dans le Ouest France
    - Annoncée dans le bulletin communautaire « le T » n°11 des mois de Septembre/Octobre 2018
    - Annoncée sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté et sur les réseaux sociaux
    - Environ 50 personnes ont assisté à cette réunion
- Mis en place de panneaux d'informations
  - 1 panneau d'informations générales (« Construisons ensemble le Trégor de demain ») à compter du 22 mai 2018 dans l'ensemble des lieux suivants :
    - Siège de Lannion-Trégor Communauté situé au 1 rue Monge à Lannion
    - Maison du tourisme de Plestin-Les-Grèves située Place du 19 mars 1962 à Plestin-Les-Grèves
    - Maison du Développement de Plouaret située au 4 rue Louis Prigent à Plouaret

- Maison de Services au Public de Cavan située au 11 rue du Général de Gaulle à Cavan
- Maison de Services au Public de Tréguier située au 12 rue Lamennais à Tréguier
- Maison du Développement de Pleudaniel située à Kerantour à Pleudaniel
- Mairie de Perros-Guirec située Place de l'Hôtel de Ville à Perros-Guirec
- 2 panneaux relatifs au diagnostic (« Partageons le diagnostic ») au siège de Lannion-Trégor Communauté à compter du 9 juillet 2018 au siège de Lannion-Trégor Communauté
- 2 panneaux relatifs aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (« Partageons le projet ») à compter du 9 juillet 2018 au siège de Lannion-Trégor Communauté
- Communication d'informations sur le site Internet de Lannion-Trégor Communauté
  - Création d'une page spécialement consacrée à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (<https://www.lannion-tregor.com/fr/habitat-urbanisme/le-schema-de-coherence-territoriale-scot/un-nouveau-scot-en-elaboration.html>)
  - Mise à disposition de la délibération
  - Indication sur la page principale des moyens mis à disposition du public pour faire part de ses observations
  - Mise à disposition d'un document (téléchargeable) intitulé « SCoT : Mode d'emploi » le 10/05/2018
  - Mise à disposition de deux documents (téléchargeables) relatifs au Diagnostic intitulés « SCoT Diagnostic Le Trégor » et « SCoT Diagnostic les Trégorrois » le 30/01/2018
  - Mise à disposition d'un document (téléchargeable) intitulé « SCoT : Orientations Débat PADD » le 30/01/2018
  - Mise à disposition des panneaux mentionnés ci-dessus (téléchargeables)
  - Mise à disposition du support d'animation (téléchargeable) des réunions publiques du mois de novembre 2018 où sont exprimées les dispositions principales du Document d'Orientations et d'Objectifs le 19/12/2018
  - Mise à disposition du Document d'Orientations et d'Objectifs (dans sa version en date du 12/12/2018 et téléchargeable) le 21/12/2018
- Communication d'informations via le bulletin d'informations communautaires (Le T)
  - Le T n°3 (mai/juin 2017) et le T n°4 (juillet/Août 2017)
    - Annonce de la décision d'établir un Schéma de Cohérence Territoriale
    - Annonce des moyens mis à disposition du public pour se tenir informer
  - Le T n°7 (janvier/février 2018)
    - Annonce des réunions publiques du mois de février 2018
  - Le T n°8 (mars/avril 2018)
    - Page consacrée au Schéma de Cohérence Territoriale (« Le SCoT dessine le territoire de demain »)
  - Le T n°11 (septembre/octobre 2018)
    - Annonce des réunions publiques du mois de novembre 2018
  - Le T n°12 (novembre/décembre 2018)
    - Page consacrée au Schéma de Cohérence Territoriale (« Participez à la construction du Trégor de demain »)

### 3/Tenue de la concertation avec les élus du territoire communautaire (conseillers communautaires, maires, conseillers municipaux,...)

Les instances qui ont été amenées à travailler à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale sont :

- Le Conseil Communautaire : Autorité compétente pour arrêter et approuver le Schéma de Cohérence Territoriale
  - o Membres : conseillers communautaires (titulaires et suppléants)
- Le Bureau Exécutif : Autorité chargée de valider la stratégie portée par Lannion-Trégor Communauté notamment à travers les documents cadre qu'elle porte
  - o Membres : Président et vice-présidents, autres membres élus du bureau exécutif
- Le Bureau Communautaire : Organe consultatif qui porte des fonctions de réflexion, d'avis et de propositions pour toutes les affaires entrant dans le champ de compétences de Lannion-Trégor Communauté
  - o Membres : Maires des communes, maires délégués, membres du Bureau Exécutif, conseillers communautaires ayant une responsabilité particulière
- La Commission urbanisme : Organe consultatif autorisé à rendre des avis sur les projets portés par Lannion-Trégor Communauté
  - o Membres : Conseillers communautaires, conseillers municipaux, 2 membres du Conseil de Développement de Lannion-Trégor Communauté
- Les commissions territoriales : « lieu » d'échanges entre élus du territoire communautaire par pôles territoriaux
- Le Comité de Pilotage composé des membres du Bureau Exécutif et des membres de la commission urbanisme et chargé de travailler à l'établissement du projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

La concertation avec les élus du territoire communautaire a pris la forme suivante :

- Phase préparatoire
  - o Bureau Communautaire le 21/03/2017 : information sur la délibération de prescription d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale
  - o Conseil Communautaire le 04/04/2017 : Prescription de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale
- Phase Diagnostic
  - o Séminaire le 1 juin 2017 (membres du bureau communautaire et membres du Comité de pilotage)
    - Objet : Les Trégorrois (Démographie, habitat, économie...)
  - o Séminaire le 30 juin 2017 (membres du bureau communautaire et membres du Comité de pilotage)
    - Objet : Le Trégor (Ressources naturelles, les paysages, la consommation de l'espace,...)

- Phase Préparation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables
  - Comité de pilotage le 28/09/2017
    - Objet : Préparation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables
  - Comité de pilotage le 18/10/2017
    - Objet : Préparation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables
  - Comité de pilotage le 24/11/2017
    - Objet : Préparation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables
  - Commissions territoriales (7 commissions au mois d'octobre et novembre 2017)
    - Objet : Présentation des orientations principales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables
  - Bureau Communautaire le 28/11/2017
    - Objet : Présentation des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables portées au débat du Conseil Communautaire du 12/12/2017
  - Conseil Communautaire le 12/12/2017
    - Objet : Tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables
  
- Phase Préparation du Documents d'Orientations et d'Objectifs
  - Comité de pilotage le 02/02/2018
    - Objet : Document d'Orientations et d'Objectifs (L'Aménagement du Littoral)
  - Comité de pilotage le 16/02/2018
    - Objet : Document d'Orientations et d'Objectifs (L'Habitat et la capacité d'accueil)
  - Comité de pilotage le 16/03/2018
    - Objet : Document d'Orientations et d'Objectifs (La Géographie du Développement)
  - Comité de pilotage le 06/04/2018
    - Objet : Document d'Orientations et d'Objectifs (Première synthèse)
  - Comité de pilotage le 27/04/2018
    - Objet : Document d'Orientations et d'Objectifs (Répartition de la production de logements)
  - Comité de pilotage le 25/05/2018
    - Objet : Document d'Orientations et d'Objectifs (Les espaces naturels et agricoles, les ressources naturelles)
  - Comité de pilotage le 01/06/2018
    - Objet : Document d'Orientations et d'Objectifs (Les activités et équipements économiques)
  - Comité de pilotage le 15/06/2018
    - Objet : Document d'Orientations et d'Objectifs (Le Commerce)
  - Comité de pilotage le 27/06/2018
    - Objet : Document d'Orientations et d'Objectifs (Le Commerce)
  - Comité de pilotage le 06/07/2018
    - Objet : Document d'Orientations et d'Objectifs (La Trame verte et bleue, les paysages et les déplacements)
  - Comité de pilotage le 14/09/2018
    - Objet : Document d'Orientations et d'Objectifs (Commerce)
  - Comité de pilotage le 28/09/2018

- Objet : Document d'Orientations et d'Objectifs (Evaluation Environnementale)
- Séminaire le 19/10/2018 (membres du bureau communautaire et membres du Comité de pilotage)
  - Objet : Document d'Orientations et d'Objectifs
- Comité de pilotage le 30/11/2018
  - Objet : Document d'Orientations et d'Objectifs (Loi Littoral)
- Comité de pilotage le 07/12/2018
  - Objet : Document d'Orientations et d'Objectifs (Synthèse)
- Comité de pilotage le 08/02/2019
  - Objet : Document d'Orientations et d'Objectifs (Commerce/Loi Littoral/ Concertation)

## 4/Concertation avec les partenaires (Personnes publiques associées à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, communes, Conseil de Développement de Lannion-Trégor Communauté...)

La concertation avec les partenaires associés (notamment ceux prévus aux articles L.132-7 et L.132-8 du Code de l'urbanisme) à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale a pris la forme suivante :

- Remise de la délibération aux personnes publiques associées par courrier
- Réunions en format élargi (Ensemble des Personnes Publiques Associées)
  - Le 18/05/2017 au siège de Lannion-Trégor Communauté
    - Objet : Cadrage
  - Le 25/09/2017 au siège de Lannion-Trégor Communauté
    - Objet : Partage du Diagnostic
  - Le 20/11/2017 au siège de Lannion-Trégor Communauté
    - Objet : Partage des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables
  - Le 28/05/2018 au siège de Lannion-Trégor Communauté
    - Objet : Partage des dispositions du Document d'Orientations et d'Objectifs
  - Le 20/12/2018 au siège de Lannion-Trégor Communauté
    - Objet : Partage des dispositions du Document d'Orientations et d'Objectifs
- Réunions en format resserré
  - Le 15/09/2017 au siège de Lannion-Trégor Communauté
    - Objet : Cadrage
    - Partenaires : Chambre de Commerce et d'Industrie : Remise d'une contribution écrite
  - Le 18/09/2017 au siège de Lannion-Trégor Communauté
    - Objet : Cadrage
    - Partenaires : Chambre d'Agriculture : Remise d'une contribution écrite
  - Le 21/09/2017 au siège de Lannion-Trégor Communauté
    - Objet : Cadrage
    - Partenaires : DDTM et Sous-Préfecture : Remise d'une contribution écrite
  - Le 16/11/2017 au siège de Lannion-Trégor Communauté
    - Objet : Partage des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables
    - Partenaires : DDTM et Sous-Préfecture
  - Le 13/02/2018 au siège de Lannion-Trégor Communauté
    - Objet : Partage des dispositions du Document d'Orientations et d'Objectifs (modalités d'application de la loi Littoral)
    - Partenaires : DDTM et Sous-Préfecture
  - Le 23/02/2018 au siège de Lannion-Trégor Communauté
    - Objet : Partage des dispositions du Document d'Orientations et d'Objectifs (Objectifs de répartition de l'offre en logements et objectifs de gestion économe de l'espace)

- Partenaires : DDTM, Sous-Préfecture et Chambre d'Agriculture
  - Le 28/09/2018 au siège de Lannion-Trégor Communauté
    - Objet : Partage des dispositions du Document d'Orientations et d'Objectifs (Trame verte et bleue, continuités écologiques, milieux)
    - Partenaires : DDTM, Sous-Préfecture, Chambre d'Agriculture, DREAL, Conseil Départemental
  - Le 16/10/2018 au siège de Lannion-Trégor Communauté
    - Objet : Partage des dispositions du Document d'Orientations et d'Objectifs (Objectifs de gestion économe de l'espace, modalités de développement de l'urbanisation, modalités d'application de la loi Littoral)
    - Partenaires : DDTM, Sous-Préfecture et Chambre d'Agriculture
  - Le 05/11/2018 au siège de Lannion-Trégor Communauté
    - Objet : Partage des dispositions du Document d'Orientations et d'Objectifs (Commerce et Economie)
    - Partenaires : DDTM, Sous-Préfecture, Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat (non représentée)
  - Le 10/12/2018 dans les locaux de la DDTM à Saint-Brieuc
    - Objet : Partage des dispositions du Document d'Orientations et d'Objectifs (Loi Littoral)
    - Partenaires : DDTM, Sous-Préfecture
- 
- Présentation des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers le 07/06/2018
  - Présentation du projet de Schéma de Cohérence Territoriale au Conseil de Développement de Lannion-Trégor Communauté le 16/01/2019
  - Tenue de réunions thématiques (Modalités d'application de la loi Littoral en particulier) notamment avec les représentants des communes de Pleubian, Penvénan, Lanmodez, Pleumeur-Bodou, Louannec, Plestin-Les-Grèves, Minihy-Tréguier, Perros-Guirec et Trédrez-Locquémeau.

## 5/Bilan de la concertation

### ↳ Contributions/Interrogations remises par courrier/courriel, dressées sur le registre mis à disposition du public ou à l'occasion de rencontres

- Aucune observation n'a été dressée par le Public sur les registres mis à disposition
- 45 courriers électroniques (pour environ 25 « contributeurs » différents) remis à l'adresse mail [Scot-Trégor@lannion-tregor.com](mailto:Scot-Trégor@lannion-tregor.com)
  - 13 des contributions correspondent à des requêtes exprimées par des propriétaires de terrains s'interrogeant sur la constructibilité de leur terrain en commune littorale, sachant que :
    - L'ensemble de ces requêtes ont donné lieu à une réponse par voie électronique et/ou par voie postale
    - 3 de ces propriétaires ont été reçus par Monsieur Offret et les services de Lannion-Trégor Communauté.
    - La plupart de ces requêtes n'ont pas pu trouver de réponses favorables dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale, soit parce que la précision des demandes ne l'autorisait pas, soit parce que les secteurs concernés n'étaient pas reconnus comme villages, agglomérations ou espaces urbanisés tels qu'ils sont définis par le projet de Schéma de Cohérence Territoriale et vers lesquels le projet cible les capacités d'accueil.
  - Une partie d'entre eux correspondent à des questions sur la procédure (calendrier, modalités de concertation,...) et ces questions ont donc trouvé des réponses.
  - Les autres correspondent à des contributions/observations sur les orientations exprimées soit dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables soit dans le cadre du Document d'Orientations et d'Objectifs, sachant que ces observations n'ont pas conduit à réinterroger le projet. Ces observations et interrogations ont donné lieu à une réponse par voie électronique ou par voie postale.
- 7 courriers ont été adressés par voie postale et correspondent pour l'essentiel à des requêtes exprimées par des propriétaires de terrains s'interrogeant sur la constructibilité de leur terrain en commune littorale. Ces requêtes ont donné lieu à une réponse par voie électronique ou par voie postale.
- 1 rencontre avec les représentants de l'association « Rien ne va PLU » s'est tenue le 18/01/2019 et a été l'occasion de présenter les modalités d'application de la loi littoral telles qu'elles sont prévues dans le cadre du projet.
- 1 rencontre avec les représentants de l'association « pour un port en eau profonde à Keraret » s'est tenue le 30/05/2018, sachant que les demandes portées par cette association n'ont pas trouvé de réponse favorable dans le cadre du projet.
- 1 rencontre avec les représentants d'un groupe économique s'est tenue le 6/03/2019.

### ➤ Contributions/Interrogations relevées dans le cadre des réunions publiques

Les questions/interrogations qui ont été relevées dans le cadre des réunions publiques peuvent être réunies en 6 grandes familles.

- 1- Questions sur la procédure, sur la hiérarchie des normes, sur le contexte réglementaire
- 2- Questions sur l'économie/le commerce
- 3- Questions sur les déplacements
- 4- Questions sur les ressources/risques-nuisances/patrimoine/milieus
- 5- Questions sur l'organisation territoriale
- 6- Questions sur l'habitat/la démographie/les modes de développement

#### Réunion PADD n°1 (15/02/2018 à Tréguier)

- Question n°1 : Le prochain document ne constituera-t-il pas une « copie » du Schéma actuellement en vigueur.
- Question n°2 : L'incinération des déchets doit-elle être considérée comme appartenant à la filière « valorisation des déchets » ?
- Question n°3 : Que peut faire le Schéma de Cohérence Territoriale pour la préservation des commerces en centre-ville ?
- Question n°4 : Quels sont les mesures qui s'imposent aujourd'hui pour le secteur de Tréguier en matière d'activité commerciale ?
- Question n°5 : Sous quelle forme les dispositions du Schéma vont se traduire/s'imposer ?
- Question n°6 : Comment s'organise la concertation avec les territoires voisins, avec une invitation à ne pas développer de concurrence mais plutôt à promouvoir les solidarités ?
- Question n°7 : Pourquoi les communes de Penvénan, la Roche Derrien et de Pleubian ne sont-elles pas reconnues comme constitutives de pôles relais ?
- Question n°8 : Pourquoi le pôle de la presqu'île de Lézardrieux est-il placé sur la zone de Kerantour ?
- Question n°9 : La détermination de cette armature territoriale ne pose-t-elle pas la question des déplacements et de l'accessibilité ?
- Question n°10 : Ne doit-on pas s'inspirer des projets parfois développés dans d'autres régions (le cas de pratiques développées dans le département du Tarn est évoqué) ?
- Question n°11 : L'objectif de porter l'ensemble du parc de logements à des niveaux de performance énergétique de type « BBC » à l'horizon 2040 est-il raisonnable ?
- Question n°12 : Comment le Schéma de Cohérence Territoriale se place par rapport au Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ?

#### Réunion PADD n°2 (16/02/2018 à Plouaret)

- Question n°1 : Est-il facile de disposer de l'adhésion de l'ensemble des communes par rapport à ce futur Schéma de Cohérence Territoriale ?
- Question n°2 : Comment peut-on construire un Schéma de Cohérence Territoriale sur la base de fausses informations (inexactitude du cadastre) ?
- Question n°3 : La fermeture récente de la ligne aérienne Paris/Lannion ne doit-elle pas conduire à réinterroger la question de l'accessibilité du Trégor ? Comment intégrer cette question dans le document ?

- Question n°4 : Comment les risques sont-ils pris en considération et comment les projets d'exploitation minière sont-ils abordés au regard de la protection de la ressource en eau ?
- Question n°5 : Les orientations du Schéma ne sont-elles pas trop générales ? Ne pourraient-elles pas correspondre à des orientations adaptables à d'autres territoires ? Où se trouve la singularité du Trégor ? Comment « relancer » le Trégor ?
- Question n°6 : Est-il de la responsabilité de Lannion-Trégor Communauté de procéder à l'acquisition de l'ensemble des sites industriels en cessation d'exploitation ? Ne doit-on pas laisser cette initiative à d'autres ?
- Question n°7 : Quelles sont les activités économiques que se propose de développer Lannion-Trégor Communauté pour atteindre ses objectifs démographiques ?
- Question n°8 : Les capacités d'accueil du territoire sont-elles suffisantes en matière de ressource en eau ?
- Question n°9 : Comment améliorer la desserte du territoire notamment depuis la RN côté Plouaret ? Comment développer l'offre en transports ?
- Question n°10 : Quelles sont les conséquences de la fermeture de la ligne aérienne Lannion/Paris sur l'attractivité du Trégor ?
- Question n°11 : Le développement des infrastructures routières n'est-il pas contraire aux principes de consommation économe de l'espace ?
- Question n°12 : Quelles sont les ambitions exprimées par le projet en matière de développement de l'activité touristique ?
- Question n°13 : Ne pourrait-on pas développer les mesures qui inviteraient à faire un usage économe de l'eau potable ?
- Question n°14 : Ne doit-on pas améliorer la qualité paysagère des entrées de villes ?
- Question n°15 : Quelle est la position de Lannion-Trégor Communauté sur le projet d'installation de la société « Grand Frais » ?
- Question n°16 : N'y a-t-il pas des dispositions à prendre pour améliorer la sécurité des déplacements sur l'axe Lannion/Perros-Guirec ?

#### Réunion PADD n°3 (22/02/2018 à Lannion)

- Question n°1 : Quel est le niveau de contraintes réglementaires pour l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale et comment se place le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ?
- Question n°2 : L'établissement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal remettra-t-il en cause les Plans Locaux d'Urbanisme des communes ?
- Question n°3 : Comment les remarques sont-elles prises en considération et notamment celles qui se rapportent aux conséquences de la loi Littoral sur la constructibilité de certains terrains ?
- Question n°4 : Les propositions de modification de la loi Littoral sont-elles prises en considération dans le cadre de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale ?
- Question n°5 : Comment le Schéma de Cohérence Territoriale prend-t-il en considération la question de l'assainissement ?
- Question n°6 : D'autres techniques que l'assainissement collectif ne sont-elles pas envisageables (phyto-épuration) ?
- Question n°7 : Quels sont les effets du Schéma de Cohérence Territoriale sur la possible suppression des services publics ?
- Question n°8 : Quelle est l'ambition démographique arrêtée dans le cadre du projet ?

- Question n°9 : S'agit d'une volonté politique ? Quels sont les motifs de cette ambition ?
- Question n°10 : Quelles sont les ambitions de l'agglomération en matière de mobilités et notamment de déplacements des vélos, dans un contexte où les nouvelles générations manifestent une volonté de réduire les émissions de Gaz à effet de serre ?
- Question n°11 : Les niveaux de densités de logements n'invitent-ils pas certains ménages à se diriger vers l'acquisition de logements dans le parc ancien ?
- Question n°12 : Les modes d'habitat partagé ne peuvent-ils pas être encouragés, en considérant qu'ils participent à la promotion de la solidarité entre habitants ?
- Question n°13 : Quelle place la question des déplacements prend-elle dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale, avec un réseau routier qui se dégrade ?
- Question n°14 : Qu'entend-on par apporter les services au plus près des habitants ?
- Question n°15 : L'acquisition de cellules commerciales anciennes ne se heurte-t-elle pas au coût excessif pratiqué par certains vendeurs alors que certains jeunes entrepreneurs se montrent parfois intéressés par le développement de ces activités commerciales ?
- Question n°16 : Quelles sont les perspectives en matière de développement des ressources énergétiques ?
- Question n°17 : Quelle place prend l'agglomération en matière d'implantation des commerces (centre/périphérie) ?
- Question n°18 : L'ambition démographique que Lannion-Trégor Communauté s'est fixée n'est-elle pas fondée sur un modèle économique difficile à atteindre ? Quelles sont les ambitions économiques de l'Agglomération qui légitimeraient cette ambition démographique ?
- Question n°19 : Ce taux de croissance démographique de +0,6%/an est-il réaliste, dans un contexte économique difficile ?
- Question n°20 : L'arrêt de la liaison aérienne Lannion/Paris n'est-il pas regrettable ? N'existe-t-il pas un risque à voir certains groupes à quitter Lannion suite à cet arrêt ?
- Question n°21 : La valorisation locale des produits agricoles (abattoirs, laiterie) ne suppose-t-elle pas de disposer d'une ressource en eau en quantité ? Cette question de la ressource en eau ne se pose-t-elle pas également pour la zone légumière où il est également relevé une remontée d'eau salée ?
- Question n°22 : L'avis des jeunes générations a-t-il été sollicité, en considérant que l'emploi ne figurerait pas parmi les raisons qui les conduiraient à s'installer dans le Trégor ? Doit-on penser l'aménagement du territoire en se fondant sur le modèle de la croissance tel qu'il est connu aujourd'hui ?

#### Réunion DOO n°1 (15/11/2018 à Tréguier)

- Question n°1 : Les éléments sonores (paysages sonores) sont-ils pris en considération dans le cadre du document ?
- Question n°2 : Quelles mesures sont prises pour protéger le littoral au regard notamment des effets du changement climatique (submersion marine, recul du trait de côte) ?
- Question n°3 : Les ambitions de protection du patrimoine affichées dans le projet ne supposent-elles pas que Lannion-Trégor Communauté aide davantage les associations qui œuvrent en ce sens ?
- Question n°4 : Quelles sont les ambitions du territoire en matière de développement économique et de développement de l'emploi ?
- Question n°5 : Le projet évoque-t-il les ambitions qui peuvent être portées en matière de transports de marchandises ? N'y aurait pas un intérêt à développer des plateformes de

ferroutage sur le territoire (Plounérin, Plouaret) ? Le transport maritime ne mériterait-il pas davantage développé ?

- Questions n°6 : L'exercice de répartition de l'offre nouvelle en logements par commune qui invite à diriger une part importante de cette offre dans les pôles ne va-t-il pas conduire les représentants de l'Etat à limiter les capacités d'accueil des communes rurales ?
- Question n°7 : Les objectifs de production nouvelle de logements fixés par commune peuvent-ils être dépassés ?
- Question n°8 : Pourquoi n'a-t-il pas été décidé de construire un Schéma de Cohérence Territoriale avec un volet mer alors qu'une partie du territoire est couverte par un Schéma de Mise en valeur de la Mer ?
- Question n°9 : Prend-t-on la mesure de l'intensité des effets du Schéma de Cohérence Territoriale sur les possibilités de construire dans la commune de Pleubian, en considérant que les dispositions de ce Schéma conduirait à une réduction importante de ces possibilités et donc à un recul de la valorisation financière des terrains jusqu'alors constructibles ?
- Question n°10 : Quelles sont les possibilités de développer l'activité légumière et notamment celles (serres) qui nécessitent de disposer de ressources énergétiques (desserte de la presqu'île de Lézardrieux par le réseau de gaz naturel) ?

#### Réunion DOO n°2 (16/11/2018 à Plouaret)

- Question n°1 : La reconquête des centre-bourgs ne doit-elle pas passer par des programmes de démolition de constructions en centre-bourg, notamment pour rendre plus attractives certaines maisons ?
- Question n°2 : Les objectifs de modération de la consommation de l'espace affichés dans le projet ne sont-ils pas de nature à remettre en cause le projet de la commune de Plouaret tel qu'il vient d'être récemment consacré dans le Plan Local d'Urbanisme ?
- Question n°3 : Ne faut-il pas se montrer prudent dans l'expression des règles de protection du patrimoine, en considérant qu'il faut ménager des possibilités de transformation des bâtiments dont il s'agit ?
- Question n°4 : La partie Sud du territoire communautaire n'est-elle pas moins bien dotée en équipements économiques notamment en matière de capacités d'accueil de nouvelles activités ?
- Question n°5 : Les projets de rocade Sud-Ouest de Lannion et de contournement de Plouaret ne sont-ils pas abandonnés ?
- Questions n°6 : Ne vaudrait-il pas mieux privilégier les transports ferroviaires ?
- Question n°7 : Le projet fixe-t-il des dispositions qui invitent à améliorer l'image des zones d'activités ?
- Question n°8 : Comment est pris en considération le risque submersion marine ?
- Question n°9 : Le projet fixe-t-il des dispositions relatives aux déplacements des vélos ?

#### Réunion DOO n°3 (29/11/2018 à Lannion)

- Question n°1 : Les objectifs annoncés dans le projet sont-ils pour certains d'entre eux quantifiés ?
- Question n°2 : Le projet prévoit-il des dispositions sur la nature des logements à produire notamment dans le cadre de la prise en considération du vieillissement de la population (le cas des logements évolutifs est évoqué) ?

- Question n°3 : Le Schéma de Cohérence Territoriale fixe-t-il des dispositions relatives aux espaces marins et sous-marins ?
- Question n°4 : Le Schéma de Cohérence Territoriale prévoit-il des mesures de protection des arbres remarquables ?
- Question n°5 : Le projet invite-t-il à s'interroger sur l'avenir des bâtiments agricoles en friches ?
- Question n°6 : Que dit le Projet en matière de risques et sols pollués ?
- Question n°7 : Le Schéma de Cohérence Territoriale prévoit-il des dispositions particulières relatives aux têtes de bassins-versants ?
- Question n°8 : Quelles sont les dispositions prises par le projet de Schéma de Cohérence Territoriale en matière de protection du bocage.
- Question n°9 : Le Schéma de Cohérence Territoriale oblige-t-il les communes situées en zones prioritaires à se doter d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées ?
- Question n°10 : Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale comprend-il des dispositions relatives à la maîtrise des eaux pluviales ?
- Question n°11 : Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale comprend-t-il un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial ?
- Question n°12 : Les projets routiers et notamment la rocade sud de l'Agglomération de Lannion seront-ils réalisés ? Y-a-t-il un intérêt à les consacrer dans le cadre du projet ? L'attractivité du territoire passe-t-elle par un gain de 5 minutes dans les déplacements vers Brest ?
- Question n°13 : Ne serait-il pas possible d'imaginer la construction d'un projet qui pourrait être qualifié de « Trégor en transition » ? Ce projet est évoqué dans le détail par la personne à l'origine de la question. Est notamment évoquée l'idée de consacrer la plateforme aéroportuaire à l'établissement d'un campus de la transition.
- Question n°14 : Alors que le projet est construit avec comme hypothèse de développer l'offre nouvelle en logements sur la base d'environ 690 unités/an, serait-il possible de disposer de la valeur annuelle moyenne de cette production de logements observée ces dernières années ?
- Question n°15 : Les capacités d'accueil de nouvelles unités commerciales offertes par le projet en périphérie de Lannion ne sont-elles pas contraires aux programmes de revitalisation du centre-ville de Lannion ? En fixant ces règles, ne s'agit-il pas d'autoriser l'installation d'une grande enseigne de bricolage, avec comme risque de voir les autres enseignes déjà présentes sur le territoire cesser leurs activités.
- Question n°16 : Le projet ne doit-il pas se montrer ambitieux en matière de mobilités, en considérant qu'il s'agirait de renforcer la pédagogie en la matière ?
- Question n°17 : Que prévoit le projet de Schéma de Cohérence Territoriale en matière d'amélioration du parc de logements existants ?
- Question n°18 : Le projet tient-il compte des effets possibles du changement climatique sur les migrations et les mouvements de population, avec comme hypothèse de voir l'attractivité du Trégor se renforcer à cet égard.
- Question n°19 : Le Projet fait-il l'objet d'une évaluation de type « Bilan Carbone » ?
- Question n°20 : Ne faut-il pas regretter la fermeture des liaisons aériennes vers Paris ?
- Question n°21 : Lannion-Trégor Communauté associe-t-elle les territoires voisins dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale ?
- Question n°22 : Comment les objectifs de protection des vues et fenêtres paysagères pourront-ils se traduire ?
- Question n°23 : Le projet évoque-t-il l'invitation à créer des éco quartiers ?

- Question n°24 : Le projet prend-il suffisamment en compte les communes rurales (évocation des difficultés rencontrées pour se déplacer dans ces communes notamment à vélos, évocation d'une difficile cohabitation avec les engins agricoles) ?
- Question n°25 : Qui est chargé de la bonne prise en considération des dispositions fixées par le Schéma de Cohérence Territoriale dans le cadre des documents d'urbanisme locaux et donc du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ?

**Beaucoup des interrogations ont porté en définitive sur la manière avec laquelle le Schéma de Cohérence Territoriale abordait les sujets questionnés sans qu'il soit demandé de corriger le projet. D'autres de ces interrogations trouvaient d'ores et déjà des réponses dans ce même projet, sans compter celles que le Schéma de Cohérence Territoriale n'est pas autorisé à traiter.**

**En définitive, ces questions/interrogations n'ont pas conduit à réinterroger le projet.**

### **➤ Sujets/Interrogations relevés par les élus du territoire communautaire**

Parmi les sujets du projet de Schéma de Cohérence Territoriale les plus questionnés par les élus, ceux en rapport avec l'organisation territoriale et ceux en rapport avec les conditions d'implantation des commerces ont pris une place particulière

S'agissant de l'organisation territoriale, les questions ont notamment porté sur l'opportunité de reconnaître davantage de communes pôles relais et sur les craintes à voir cette organisation territoriale contrarier le développement des communes non reconnues comme pôles, en considérant notamment que cette organisation territoriale sert, entre autres, à planifier la manière avec laquelle l'offre nouvelle de logements a vocation à se placer.

**Afin de répondre à ces interrogations, il a notamment été décidé :**

- **De ne pas interdire aux communes non pôles la possibilité d'accueillir des services et équipements que le Document d'Orientations et d'Objectifs dirige de façon préférentielle vers les communes pôles.**
- **de prévoir la possibilité de dépasser les objectifs de production nouvelle de logements tels qu'ils sont fixés par commune dans le cadre du Document d'Orientations et d'Objectifs, sous réserve de respecter les enveloppes foncières réservées à l'habitat par ce même Document d'Orientations et d'Objectifs.**

S'agissant des dispositions se rapportant aux conditions d'implantation des commerces, les questions ont notamment porté sur les capacités d'accueil des espaces commerciaux de périphérie tels qu'ils sont définis notamment dans la partie du Document d'Orientations et d'Objectifs valant Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC). Il s'agissait notamment de fixer la valeur maximale des surfaces de ventes admises en Espace Commercial de Périphérie de niveau 1 et le nombre d'Espaces Commerciaux de Périphérie de niveau 1.

**Afin de répondre à ces interrogations, il a notamment été décidé de réévaluer la valeur maximale des surfaces de ventes admises en Espace Commercial de Périphérie de niveau 1, en tant qu'elle porte sur le bonus accordé aux projets commerciaux à prendre place dans le cadre de programme de renouvellement urbain. S'agissant du nombre d'Espaces Commerciaux de niveau 1, il a été fixé à 3 (Espace de Bel Air, Espace de Keringant et Espace de Résistance/Rusquet).**

## Annexe 1 : Extraits des avis parus dans la presse relatif à la délibération de prescription de l'élaboration du Schéma de Cohérence territoriale

Le Télégramme (édition du 12 avril 2017)



### SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

Par délibération en date du 4 avril 2017, le conseil communautaire de Lannion Trégor Communauté a prescrit l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale sur son territoire, en a défini les objectifs et fixé les modalités de concertation. Cette délibération est affichée pendant un mois au siège de Lannion Trégor Communauté ainsi que dans l'ensemble des mairies des communes membres.

Le Trégor (édition du 13 avril 2017)

#### AVIS ADMINISTRATIFS

7157179601



### SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

Par délibération en date du 4 avril 2017, le conseil communautaire de Lannion Trégor Communauté a prescrit l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale sur son territoire, en a défini les objectifs et fixé les modalités de la concertation. Cette délibération est affichée pendant un mois au siège de Lannion Trégor Communauté ainsi que dans l'ensemble des mairies des communes membres.

Le Ouest France (édition du 12 avril 2017)

#### Avis administratif



### Schéma de cohérence territoriale AVIS

Par délibération en date du 4 avril 2017, le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a prescrit l'élaboration d'un Schéma de cohérence territoriale sur son territoire, en a défini les objectifs et fixé les modalités de la concertation. Cette délibération est affichée pendant un mois au siège de Lannion-Trégor Communauté ainsi que dans l'ensemble des mairies des communes membres.

## Annexe 2 : Exemples de publications (initiative de Lannion-Trégor Commun ou de la presse locale) contribuant à tenir informer la population

Journal d'informations communautaire (Le T n°12 Novembre/Décembre 2018)

### TERRITOIRE

## PARTICIPEZ À LA CONSTRUCTION DU TRÉGOR DE DEMAIN !

**E**n avril 2017, Lannion-Trégor Communauté décidait de se doter d'un nouveau SCoT (schéma de cohérence territoriale) pour la période 2020-2040 car celui en vigueur ne couvrait que 44 des 60 communes du territoire et qu'il devait aussi intégrer les lois nouvelles. Outil précieux et document de prospective, le SCoT dessine le territoire par des politiques publiques d'aménagement de l'espace en tenant compte de nombreux champs : environnement, habitat, économie, commerce, déplacements, patrimoine et paysage. Il considère tous ses aspects pour définir les orientations à prendre en matière d'urbanisme tout en opérant une gestion économe de l'espace.

Sous la houlette de Maurice Offret, vice-président en charge de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, les élus ont planché depuis un an et demi déjà. Ils ont établi en premier lieu un diagnostic puis le PADD (projet d'aménagement et de développement durable) et enfin le DOO

(document d'orientation et d'objectifs) qui va fixer les prescriptions et s'imposer aux documents d'urbanisme locaux (PLU et futur PLU). Répartition géographique de l'offre de logements, implantations commerciales, artisanales et industrielles, modalités de l'application de la loi littoral, définition des grands projets d'équipement, etc. c'est de tout cela dont il s'agit. Trois réunions publiques ont eu lieu au mois de novembre et la consultation de la population se poursuit jusqu'au mois de mars 2019 où le SCoT sera arrêté. Il entrera alors dans un circuit d'enquête publique et de mise au point avant son approbation prévue début 2020.

Vous êtes donc invités sans plus tarder à prendre connaissance de ce futur SCoT et à apporter vos éventuelles observations. Toutes les contributions à la construction du Trégor de demain sont les bienvenues !



### POUR EN SAVOIR PLUS SUR LE SCOT, RENDEZ-VOUS :

sur le site internet de LTC :

[www.lannion-tregor.com](http://www.lannion-tregor.com), rubrique Habitat-urbanisme, Schéma de Cohérence territoriale, un nouveau SCoT en élaboration.

Pour réagir, trois solutions :

- par mail à [scot@lannion-tregor.com](mailto:scot@lannion-tregor.com),
- par courrier à LTC, 1 rue Monge CS 10761 22307 Lannion
- sur les registres placés à cette intention dans les lieux suivants : Maison du tourisme de Plestin-les-Grèves, Maisons communautaires de Plouaret et Pleudaniel, MSAP de Cavan et Tréguier, Mairie de Perros-Guirec, siège de LTC.



## 4 QUESTIONS À MAURICE OFFRET

Vice-président à LTC en charge de l'urbanisme

“

### QU'EST-CE QUE LE SCOT ?

C'est un document qui assure la cohérence des politiques publiques d'aménagement de l'espace sur un bassin de vie. Il dessine le territoire de demain en fixant des orientations et des objectifs dans des domaines très variés : tourisme, économie, paysage, déplacements, habitat, équipements, numérique, espaces naturels, culture, espaces agricoles, etc.

### UN PREMIER SCOT AYANT ÉTÉ ADOPTÉ EN 2013, POURQUOI EN ÉLABORER UN NOUVEAU AUJOURD'HUI ?

Ce premier document portait sur les anciens territoires de Lannion-Trégor Agglomération, Beg ar C'hra, Centre Trégor et Pays rochois. Les anciennes communautés de communes de la Presqu'île de Lézardrieux et des Trois rivières, soit 16 communes aujourd'hui intégrées à LTC, ne sont donc pas « couvertes ». Le nouveau Scot couvrira l'ensemble de l'agglomération.

### QUEL CALENDRIER ?

Après l'établissement d'un diagnostic, le Projet d'aménagement et de développement durable (Padd) a été débattu en conseil communautaire, en décembre 2017. C'est la base du Scot, qui légitime toutes les dispositions qui vont suivre. Nous travaillons maintenant à l'écriture du Document d'orientations et d'objectifs qui s'imposera aux Plu des communes et aux programmes de l'Agglo liés à l'habitat ou au climat, entre autres. Le Scot sera arrêté

en décembre 2018. Tout au long de son élaboration, il fait l'objet d'une concertation. Une première session de réunions publiques a déjà eu lieu, la prochaine présentant le projet devrait être tenue en septembre. Un site internet permet également d'informer les habitants. Des registres sont à la disposition du public sur plusieurs sites du territoire (Lannion, Plestin-les-Grèves, Plouaret, Cavan, Tréguier, Pleudaniel, Perros-Guirec) et une adresse mail permet de recueillir les observations du public (contacts ci-dessous). L'enquête publique aura lieu en juin 2019 pour une approbation finale prévue en décembre 2019.

### LE SCOT EST-IL LA PRÉFIGURATION D'UN FUTUR PLUI (PLAN LOCAL DE L'URBANISME INTERCOMMUNAL) ?

En mars 2017, LTC a pris la compétence urbanisme, qui reste à construire : aujourd'hui, ni les communes ni l'agglo ne peuvent engager de révision de Plu. La seule solution passe par l'élaboration d'un Plui. Il permettra d'aller vers un équilibre global du territoire, assurant cohérence et solidarité. Par exemple, nous aurons une seule règle et non 60 pour un cas similaire, tout en tenant compte des spécificités locales. Ce travail pourra débuter dès cette année pour environ 5 ans.

Le service Urbanisme a deux missions principales : l'instruction du droit des sols, pour laquelle LTC assure un service aux communes comme un prestataire, et la planification (Scot, Plui), c'est-à-dire la gestion des documents d'urbanisme, outils de mise en œuvre des politiques d'aménagement du territoire. ●

✉ d'infos : [scot@lannion-tregor.com](mailto:scot@lannion-tregor.com)  
Site officiel du Scot : [www.lannion-tregor.com/Habitat-Urbanisme](http://www.lannion-tregor.com/Habitat-Urbanisme)

Le Trégor (Edition du 8 Février 2018)

## AMÉNAGEMENT. Scot : des réunions publiques pour dessiner le Trégor de demain

« Dessiner » le Trégor de demain, c'est fixer des orientations notamment en matière d'habitat, d'urbanisme, d'aménagement, d'environnement, de déplacements, d'économie ou encore de commerce. C'est tout l'enjeu du nouveau Schéma de cohérence territoriale (Scot) que le conseil de Lannion-Trégor Communauté a décidé de lancer, le 4 avril 2017.

Un nouveau schéma d'autant plus nécessaire que suite aux fusions de communautés intervenues en début d'année 2017, seules 44 communes membres de LTC sont aujourd'hui couvertes par le Scot de 2013, actuellement en vigueur.

L'objectif est d'adopter ce Scot pour la fin d'année 2019, sachant que pour y parvenir, il devra être arrêté en conseil com-

munitaire dès la fin d'année 2018. L'année 2019 sera ensuite consacrée à la consultation des personnes publiques associées (Etat, DDTM, chambres consulaires ...) et à l'organisation de l'enquête publique, au cours de laquelle il sera encore possible de faire part de ses observations.

Les élus du territoire communautaire ont commencé à travailler à l'écriture de ce Scot, notamment à l'établissement des grandes orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), débattues en conseil communautaire le 12 décembre.

Ces orientations fixées à un horizon 2040 portent notamment sur des ambitions économiques et démographiques, la desserte et l'organisation du territoire, la politique de l'habitat

et la volonté de préserver l'environnement. Afin de dessiner un territoire fondé sur les meilleurs équilibres possibles.

**Trois réunions.** Sur cette base, l'Agglo de Lannion a prévu cette année une concertation avec les Trégorrois, appelés à contribuer à la construction de ce projet.

Pour que chacun puisse s'exprimer, des réunions publiques sont programmées : jeudi 15 février à Tréguier à 18h30 (Théâtre de l'Arche, place du Général Leclerc) ; vendredi 16 février à Plouaret à 18h30 (salle des fêtes Norbert-Le Jeune, rue Berthelot) ; jeudi 22 février à Lannion à 18h30 (siège de Lannion-Trégor Communauté, rue Monge)

Des informations relatives au Scot seront aussi régulièrement mises en ligne sur le site internet

de Lannion-Trégor-Communauté, ou publiées via le T (bulletin d'informations communautaire).

**Des registres.** Les Trégorrois pourront faire part de leurs observations sur des registres mis à leur disposition au siège de LTC à Lannion, à la maison des services au public de Cavan et Tréguier, aux maisons communautaires de Pleudaniel (Kerantour) et Plouaret, à la maison du tourisme de Plestin-Les-Grèves et à l'hôtel de ville de Perros-Guirec. En outre, une exposition sera présentée au siège de Lannion-Trégor Communauté.

■ **A noter :** une adresse électronique, [scot@lannion-tregor.com](mailto:scot@lannion-tregor.com) est créée pour permettre à chacun(e) de faire part de ses observations et attentes sur le projet de schéma.

Ouest France (Edition du 27 Février 2018)

## La population invitée à préparer le Trégor de 2040

Après Tréguier et Plouaret, c'était au tour des habitants de Lannion, jeudi, d'échanger sur les orientations esquissant l'avenir du territoire. L'occasion de parler commerce, transport, emploi...

### Nom de code : Scot

Comme Schéma de cohérence territoriale. Rien à voir, donc, avec les magasins de chaussures ou toute allusion écossaise... Il s'agit de la feuille de route en cours d'élaboration, qui a vocation à jeter les grandes lignes du Trégor de demain et surtout d'après-demain.

### Une réflexion collective

« L'enjeu est de préparer le Trégor de 2040 à l'échelle des soixante communes de notre territoire, résume Maurice Offret, le vice-président de Lannion-Trégor communauté (LTC) en charge de son élaboration. Nous le faisons en concertation avec vous, les habitants. C'est pourquoi nous comptons sur vos remarques pour nourrir le débat et la réflexion », exhorte l'élu cavannais, jeudi soir, devant un petit public : une quarantaine de personnes ont fait le déplacement, parmi lesquelles plusieurs élus. Le sujet ne mobilise pas les foules, mais suscite un petit débat autour des grands enjeux de l'emploi et des commerces.

### Aut cœur du sujet : nos modes de vie

La réflexion, elle, n'en est qu'à ses débuts. Et pour cause : « Le Scot devrait être approuvé en décembre 2019. Ce qui laisse du temps pour affiner les pistes et arrêter les priorités qu'on souhaite donner au Trégor à l'horizon 2040 ». La population sera invitée régulièrement à phosphorer autour de « tout ce qui touche à nos modes de vie » : urbanisme, logement, transports, équipements structurants, développement économique et touristique...

### Y a pas que le high-tech

Dans le contexte d'un Trégor vieillissant, la vitalité économique se révélera déterminante pour maintenir et attirer les jeunes. « Le Scot à lui seul ne crée pas de l'emploi, mais il peut créer les conditions favorables pour que les activités économiques s'y déploient », fait remarquer l'urba-



« L'enjeu est de préparer le Trégor à l'horizon de 2040 à l'échelle des soixante communes de notre territoire, en concertation avec vous, pour nourrir la réflexion », ont lancé les élus à l'adresse des habitants.

niste Laurent Le Corvoisier. « Il nous appartiendra de maintenir ce secteur du high-tech du plateau industriel de Lannion, tout en diversifiant l'emploi. C'est une clé essentielle du développement de la population. »

### Trouver une croissance économique ailleurs

Les perspectives de croissance démographique (+ 0,6 %), sur lesquelles se base le projet de Scot laissent un élu de Trégastel perplexe. « Cela me paraît une vision pour le moins optimiste... Il faut oublier le scénario d'un Cnet bis, comme Lannion en a connu dans les années 60. Cela ne se reproduira pas. » Un autre Trégorrois d'ajouter : « Et le plateau industriel, fait de PME et de start-up, a changé ».

Ce à quoi Maurice Offret répond : « Nous sommes effectivement convaincus de la nécessité de trouver une croissance ailleurs que dans les nouvelles technologies. Pour ça, il nous faudra explorer des secteurs sous-exploités jusqu'à présent, alors qu'on a des ressources. Comme l'agroalimentaire par exemple, à travers la valorisation-transformation de produits ».

### Le deuil de l'avion

Mais actualité oblige, une autre femme met sur la table la fin de la ligne aérienne Lannion-Paris : « Pour le coup, ça, c'est un signe très négatif qui est envoyé au monde économique et aux emplois très qualifiés du secteur ». C'est dit. Même si le sujet du moment n'est pas l'objet du débat, cette Trégorroise y voit une

incidence sur le long terme : « Les conséquences de cet abandon se verront dans 10 ans, vous verrez ».

### Un Trégor plus écolo

Entre une jeune femme appelant de ses vœux un réseau de voies cyclables plus dense, « pour faciliter nos déplacements doux sur des distances de 10-15 km ». Une femme s'enquérant de la part des énergies renouvelables sur le territoire. Et un intérêt exprimé pour la création d'habitats partagés « pour limiter l'emprise foncière et développer l'esprit de solidarité. » Le public fait apparaître des aspirations à un Trégor plus vert, allant dans le sens d'un développement durable plus poussé.

Ouest France (Edition du 21 Novembre 2018)

## 13 800 logements à construire dans le Trégor

**Tréguier** — Les organisateurs de la réunion publique présentant l'avancement des travaux des élus sur le Scot du Trégor des années 2020-2040, n'ont pas eu l'assistance espérée.

Depuis un an et demi les élus communautaires planchent sur le Schéma de cohérence territoriale (Scot), plus concrètement, « **Le Trégor des années 2020 à 2040** ».

Le fruit de cette réunion aigüe est présenté aux Trégorois lors de trois réunions publiques (*Ouest-France* du 15 novembre), dont celle de jeudi soir au théâtre de l'Arche, en présence d'un auditoire restreint. Hormis quelques maires et adjoints de communes de l'ex-communauté de communes du Haut-Trégor (CCHT), dont la Presqu'île de Lézardrieux, à l'évidence le public ne manifeste pas un intérêt débordant envers le Scot.

### Dans vingt ans

Pourtant le visage du Trégor de demain, dans vingt ans, se dessine, présenté par l'état-major de Lannion Trégor communauté (LTC) et par Laurent Le Corvoisier, du bureau d'études de l'agence urbaine l'ADEUPA Brest Bretagne, chargé de l'élaboration du document qui fixe « **les grandes orientations du nouveau Scot du Trégor** ».

Guirec Arhant, le maire, vice-président de LTC, et Maurice Auffret, maire de Cavan et vice-président de LTC, assisté de Yann Lucas, chargé de mission, cadrent les débats. « **Le Scot fixe les objectifs des politiques publiques en urbanisme, logement, transports, équipements structurants, développement économique, du tourisme, culturel... Sans oublier la mise en valeur des ressources naturelles** ».

Après une première réunion publi-



Laurent Le Corvoisier a animé la réunion publique avec une maîtrise parfaite du dossier du SCOT du Trégor. Dernière réunion publique jeudi 29 novembre à 18 h 30 à LTC, à Lannion.

© OUEST-FRANCE

que à Tréguier en février 2018, avec présentation du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du territoire communautaire, cette deuxième réunion s'est articulée autour du « **Document d'orientation et d'objectif (DOO)** », construit selon un angle opérationnel.

Quelques chiffres plantent le décor. Comme « **L'armature territoriale à l'horizon 2020-2040, présente une**

**population des ménages en augmentation, correspondant à un besoin de 13 800 logements. Soit 690 par an !** »

**Le Scot sera approuvé en janvier 2020**

« **L'arrêt du projet est programmé en mars 2019, suivi par l'ouverture d'une enquête publique en septembre 2019, pour l'approbation du Scot**

**en janvier 2020** », annonce Maurice Auffret. Les auditeurs du théâtre de l'Arche ont noté que le DOO annonce « **la réduction de l'urbanisation de moitié (de 52 ha à 26 ha par an), recentrée sur les agglomérations et les villages à densifier.** » De même pour les commerces... Avec le maintien de la qualité paysagère sur tout le territoire, dont le littoral.

*Fin de séance à 21h01*

*Compte-rendu sommaire à disposition dans l'attente du procès-verbal complet qui sera mis en ligne après approbation des conseillers communautaires lors d'une prochaine séance.*